

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016. 05.27.96 en date du 27 mai 2016 ;

Considérant les travaux de VRD qui doivent être réalisés au carrefour Vignau Anglade / Austin Conte / rue du Moulin en phase 4 à Carbon-Blanc, par les entreprises Malet et leur sous traitants, EIFFAGE TP et leurs sous traitants SANITRA Fourrier et vidéo-injection pour le compte de Bordeaux Métropole ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Du 1<sup>er</sup> au 15 août 2016, les entreprises MALET et leurs sous traitants, EIFFAGE et leurs sous traitants SANITRA Fourrier et vidéo-injection sont autorisées à effectuer les travaux de VRD au carrefour rue Vignau Anglade / rue Austin Conte / rue du Moulin, pour l'aménagement de l'îlot Thérèse.

**ARTICLE 2** : Le carrefour sera barré durant toute la période des travaux.

**ARTICLE 3** : Des déviations seront mises en place :

- Avenue Victor Hugo
- Avenue Gaston Cabanes
- François Mitterrand
- Rue Emile Barbou
- Rue du 11 novembre
- Allée du Gua qui sera ouverte à la circulation du 1<sup>er</sup> au 15 août 2016, par la piste créée à cet effet au droit de la rue Léo Lagrange face à la place Gustave Vialolle

**ARTICLE 4** : La signalisation et les déviations seront mises en place et conservée par les soins des entreprises EIFFAGE TP et leurs sous traitants SANITRA Fourrier et vidéo-injection conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.